



**PROTOCOLE DE SÉLECTION POUR LE  
PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE  
ÉQUIPE NATIONALE DE SLOPESTYLE  
2025-2026**

<b>Autorité d'approbation :</b>	Vice-président(e), Sport
<b>Département responsable :</b>	Haute Performance
<b>Date d'approbation :</b>	7 novembre 2024
<b>Révision :</b>	Annuel (pré-saison)
<b>Prochaine date de révision :</b>	Août 2025
<b>Politiques connexes :</b>	PHP – Politiques générales

## INTRODUCTION

1. **L'objectif** du « *Protocole de sélection pour le programme de haute performance* » est de définir le processus pour :
  - a) Identifier les athlètes qui peuvent être sélectionnés pour le programme de haute performance 2025-2026 dans les disciplines slopestyle et Big Air;
  - b) Déterminer quels athlètes se verront offrir des postes au sein de l'équipe nationale Slopestyle et Big Air 2025-2026.
2. Le programme de haute performance (PHP) comprend les athlètes officiellement désignés par Canada Snowboard (CS) et qui sont admissibles à recevoir un appui directement de CS. Les athlètes sélectionnés pour le PHP sont reconnus comme des membres de l'équipe nationale de Canada Snowboard dans les disciplines de snowboard alpin, demi-lune, slopestyle et big air, snowboardcross ou parasnowboard; ou comme des membres d'un groupe de perfectionnement ou d'un programme NextGen dans une discipline donnée.
3. Ce « Protocole de sélection du programme de haute performance » a été rédigé par le personnel technique et d'entraîneurs de la haute performance, puis examiné par le conseil des athlètes de Canada Snowboard et approuvé par le (ou la) vice-président, Sports (VPS) de Canada Snowboard avant de publier le document dans le centre de documentation de notre site Web.
4. Le présent protocole de sélection du PHP et les autres protocoles de sélection de CS se trouvent dans le « Centre de documentation » du site Web de CS à l'adresse :  
<http://www.canadasnowboard.ca/fr/docs>.
5. Les athlètes admissibles à la sélection pour le PHP sont choisis et classés. Ils se voient offrir une place au sein du programme de l'équipe nationale NextGen conformément aux procédures particulières énoncées dans la section « Processus de sélection » du présent protocole (voir les sections 16 et 17).

## TERMES

6. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent protocole de sélection :
  - a) « FIS » - Fédération internationale de ski et snowboard (précédemment la Fédération internationale de ski)
  - b) « CS » - Canada Snowboard
  - c) « PHP » - Programme de haute performance
  - d) « SS » - Slopestyle
  - e) « BA » - Big Air
  - f) « NG » - NextGen
  - g) « ENS » - Équipe nationale de snowboard
  - h) « WSPL » - Liste de classement du monde

- i) « JOH » - Jeux olympiques d'hiver

## OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

7. Le comité de sélection sera composé d'au moins trois membres du personnel du PHP et du personnel de l'équipe nationale de slopestyle, et des entraîneurs, y compris, mais sans s'y limiter :
- a) le (ou la) directeur(trice) de la haute performance - Park et Pipe, (DHP);
  - b) le (ou la) responsable de la santé et des performances sportives;
  - c) le coordonnateur de la haute performance (CHP); et
  - d) l' (ou les) entraîneur(s) de l'équipe nationale de slopestyle.

Si le comité de sélection estime qu'un complément d'information est nécessaire, il peut s'adresser aux personnes suivantes :

- a) Le personnel de l'équipe de santé et de performances sportives du PHP (SPS), y compris les entraîneurs de force, les physiothérapeutes, les consultants en performance mentale, etc.;
- b) Les entraîneurs canadiens responsables (tels que l'entraîneur privé de l'athlète).

Le comité de sélection peut considérer l'utilisation d'un tiers indépendant sans droit de vote pour observer la procédure établie. L'observateur tiers indépendant peut être :

- Un athlète à la retraite, un juge ou un officiel; et/ou
- Un(e) autre professionnel du sport

8. Le comité de sélection se rencontrera entre le 22 avril 2025 (à la conclusion de la saison) et le 31 mai 2025 (à la conclusion des ententes de l'athlète 2024-2025) dans le but de déterminer les athlètes admissibles qui seront recommandés pour une place au sein du PHP pour la saison 2025-2026.
9. Les recommandations du comité de sélection seront formulées sur la base des performances des athlètes au cours de la saison 2023-2024.
10. Toutes les sélections des athlètes pour le PHP pour l'équipe nationale 2024-2025 sont pour une période pouvant atteindre un an seulement, se terminant le 30 mai 2025.
11. Le nombre maximum de postes de l'équipe nationale et NextGen disponibles au sein du PHP sera déterminé dès le début du processus de sélection. Ce nombre se fondera principalement sur la capacité du PHP et ces principes directeurs :
- a) Ratio athlète à entraîneurs de cinq pour un (5:1) ou moins.
  - b) Quota prévu pour la Coupe du monde plus trois (3) par genre
12. Le comité de sélection possède l'autorité de recommander des athlètes pour la sélection dans un ordre autre que celui indiqué par le classement. Les raisons de telles recommandations devront être expliquées en détail et être conformes à la section 17 et au document « Politiques générales du Programme de haute performance » qui se trouve sur la page propre à chaque discipline sur le site Web de Canada Snowboard.
- a) Si nécessaire, certaines personnes actuellement nommées au sein de l'équipe nationale de slopestyle de CS pourraient se voir attribuer des points de repère en plus de leur accord avec l'athlète. Les points de repère seront créés par les entraîneurs de l'équipe nationale et comprendre des améliorations de la performance permettant à l'athlète de faire progresser son potentiel de médaille olympique et son avenir en compétition internationale. Si l'athlète atteint tous les points de repère au cours de la saison, ils seront nommés dans l'équipe nationale de slopestyle de CS 2025-2026 pour avoir respecté leurs points de repère, peu



importe les résultats de la compétition. Si un(e) athlète ne réussit pas à atteindre les points de repère, il est admissible pour la sélection de l'équipe en fonction des critères d'éligibilité et de sélection des sections 13 à 17.

## DÉTERMINATION DE L'ADMISSIBILITÉ

Il y a deux (2) parcours par lesquels les athlètes peuvent être sélectionnés au sein de l'équipe nationale de slopestyle et big air de CS; le parcours de l'équipe nationale et le parcours NextGen. Les athlètes NextGen admissibles sont classés séparément du classement de l'équipe nationale puisque l'accent repose sur les performances de podium aux Jeux olympiques d'hiver dans 4-8 ans et priorisent ainsi la progression des compétences relativement aux résultats. Les athlètes NextGen sélectionnés seront nommés au sein de l'équipe nationale de slopestyle et big air.

## PARCOURS DE L'ÉQUIPE NATIONALE

13. Pour être admissible à la sélection de l'équipe nationale, l'athlète doit :
- A. Être membre en règle de Canada Snowboard, au sens de l'article 1.1(f) des règlements de Canada Snowboard, appliqué *mutatis mutandis*.
  - B. Avoir participé à au moins deux événements Pro de SS de la WSPL d'une valeur ou plus et à un événement Challenger de SS d'une valeur ou plus de la WSPL ou plus au cours de l'année de référence venant de se terminer;
  - C. Se classer parmi les 12 meilleurs hommes ou les huit meilleures femmes parmi les 100 meilleurs du classement de SS de la WSPL; and
  - D. Les athlètes (et leurs entraîneurs) répondant aux critères d'admissibilité ci-dessus recevront par courriel les détails de leur candidature pour soumettre leurs **formulaires de consommation, tableaux de compétences et leurs vidéos** à [tyler@canadasnowboard.ca](mailto:tyler@canadasnowboard.ca) avant une date limite communiquée qui sera divulguée le 22 avril 2025 ou aux alentours de cette date. Les athlètes doivent soumettre leur candidature avant la date limite pour être inclus dans la sélection.
    - i. Les candidatures des coureurs de l'équipe nationale 2024-2025 actuellement nommés seront complétées par leur entraîneur national respectif.
    - ii. Le formulaire d'évaluation des compétences est accessible dans un formulaire Google Form pouvant être rempli par l'entraîneur(e) ou l'athlète en cliquant ici : <https://forms.gle/uon9knWT4UUL8Hfy7>

## Programme NextGen

14. Pour être admissible pour une sélection au sein de l'équipe nationale par l'entremise du parcours NextGen, l'athlète doit satisfaire les exigences suivantes :
- A. Être membre en règle de Canada Snowboard, au sens de l'article 1.1(f) des règlements de Canada Snowboard, appliqué *mutatis mutandis*.
  - B. Pour être définis comme des athlètes NextGen, leurs résultats doivent être orientés vers une médaille olympique jusqu'à huit (8) ans des Jeux olympiques de 2026 ou 2030. Sur la base des données recueillies dans le cadre d'événements majeurs passés et du classement annuel, l'âge maximum d'inscription d'un athlète NextGen est de 18 ans pour les hommes et de 20 ans pour les femmes au 31 décembre 2025.
    - i. Un athlète peut rester au sein de l'équipe nationale au-delà de cet âge, au cas par cas, à condition de montrer des progrès dans la satisfaction de critères de l'Équipe nationale déterminés par la courbe de performance de l'athlète comparée aux progrès d'anciens médaillés d'or sur la voie de résultats vers le podium (VRP). Le progrès est démontré quand le taux d'amélioration (courbe de performance) de l'athlète correspond ou excède les données de VRP. Quand les résultats de l'athlète ne s'améliorent pas à un rythme qui le dirige vers un podium olympique sans

situation de ralentissement dû à un état de santé, alors cela suggère une régression du parcours vers le podium.

- C. Avoir complété au moins deux (2) compétitions de SS de niveau Challenger WSPL et une (1) compétition de SS Pro dans l'année de programme qui vient de prendre fin;
  - D. Se classer parmi les 20 meilleurs hommes canadiens ou les 15 meilleures femmes canadiennes parmi les 150 meilleurs planchistes de SS dans le WSPL.
  - E. Les athlètes (et leurs entraîneurs) répondant aux critères d'admissibilité ci-dessus recevront par courriel les détails de leur candidature pour soumettre leurs **formulaires de consommation, leurs tableaux de compétences et leurs vidéos** à [tyler@canadasnowboard.ca](mailto:tyler@canadasnowboard.ca) avant une date limite communiquée qui sera divulguée le 22 avril 2025 ou aux alentours de cette date. Les athlètes doivent soumettre leur candidature avant la date limite pour être inclus dans la sélection.
    - i. Les candidatures des coureurs de l'équipe nationale 2024-2025 actuellement nommés seront complétées par leur entraîneur national respectif.
    - ii. Le formulaire d'évaluation des compétences est accessible dans un formulaire Google Form pouvant être rempli par l'entraîneur(e) ou l'athlète en cliquant ici : <https://forms.gle/uon9knWT4UUL8Hfy7>
15. L'athlète qui ne satisfait pas aux critères d'admissibilité énoncés ci-dessus pourrait être considéré dans la sélection s'il répond aux conditions des dispositions relatives aux circonstances exceptionnelles énoncées ci-dessous dans les sections 18 et 19 ou aux motifs discrétionnaires énoncés dans les Politiques générales de haute performance document ici : <https://www.canadasnowboard.ca/files/HPP-GeneralPolicies-F.pdf>

## PROCESSUS DE SÉLECTION

16. Tous les athlètes qui satisfont aux critères d'admissibilité indiqués aux sections 13 ou 14, selon le cas, seront contactés par courrier électronique par le personnel du PHP après la conclusion de la saison de compétition de la Coupe du monde de la FIS 2024-2025, vers le 22 avril 2025 dans lequel on leur demandera de soumettre dans les sept (7) jours leur formulaire de consommation, leur formulaire d'évaluation fondée sur les compétences et leurs vidéos, ainsi que tout autre document démontrant qu'ils intègrent les critères de performance élite dans leur programme annuel pour être pris en compte par le PHP. Il est important de noter que Canada Snowboard utilisera le courrier électronique disponible dans le système d'adhésion (SnowReg) associé à l'adhésion de l'athlète CS et faire parvenir en copie aux entraîneurs du club connu pour l'athlète et ses parents s'il/elle est d'âge mineur.

## CLASSEMENT GÉNÉRAL DES ATHLÈTES

Les athlètes seront classés selon les catégories ci-dessous (sections A. à C.) : les « écarts de pointage » des athlètes seront calculés sur 100 et les planchistes ayant l'écart de pointage le plus bas seront les mieux classés sur la feuille de sélection. CS possède l'autorité de ne pas sélectionner d'athlètes dans les équipes nationales si le comité de sélection détermine qu'aucun athlète ne réalise actuellement les performances nécessaires pour être sélectionné dans l'une ou l'autre des équipes.

Les athlètes seront classés dans deux (2) classements distincts déterminés par le respect de leur parcours d'admissibilité (parcours de l'équipe nationale ou NextGen).

Les conditions d'admissibilité sont censées inclure une longue liste des athlètes de snowboard les plus talentueux afin d'effectuer une comparaison entre les athlètes canadiens. Une fois le classement de sélection complété, le comité de sélection utilisera l'ordre du classement pour discuter des positions des athlètes dans l'équipe selon l'ordre de leur classement. En règle générale, pour être nommé au sein de l'équipe nationale par l'entremise du parcours NextGen, l'athlète devrait être en mesure d'obtenir des résultats constants parmi les huit meilleurs dans le cadre de compétitions de la Coupe continentale ou de compétitions

Challenger regroupant des athlètes sur la liste de classement WSPL et être techniquement prêt (sur la base des compétences) pour des épreuves de Coupe du monde internationales. Pour être nommé(e) au sein de l'équipe nationale, un(e) athlète devrait être compétitif(ive) contre des athlètes de niveau international dans le cadre de compétitions de la Coupe du monde. La compétitivité contre des athlètes de niveau international exige une démonstration et une exécution réussie des habiletés nécessaires pour obtenir des résultats constants permettant de se classer dans la première moitié du classement.

L'équipe sera décidée en fonction des athlètes les mieux classés jusqu'à ce qu'un écart significatif survienne sur la feuille de travail, qu'un écart dans les habiletés ou les résultats de l'athlète par rapport à un groupe d'athlètes de niveau Noram (NextGen) ou CM (équipe nationale) soit indiqué, qu'il n'y ait plus d'athlètes admissibles ou en atteignant le nombre maximum d'athlètes que CS peut soutenir. Tous les écarts déterminés seront documentés dans le procès-verbal de la réunion du processus de sélection.

Plusieurs facteurs entrent en jeu dans la discussion du comité de sélection sur les pointages d'écart quand vient le temps de déterminer où se trouve l'écart et s'il est important, notamment (mais sans s'y limiter) : les blessures, l'engagement, l'âge, l'âge de compétition, l'expérience de compétition, le parcours de compétition et leur capacité de pouvoir compléter leurs compétences de compétition sur des engins de taille XL.

Il est important de noter que la quantité d'un écart important peut fluctuer selon les nuances possibles avec l'athlète compare au classement dans le processus de classement. Par exemple : les différents athlètes (vétérans vs recrues) qui participent et concourent dans le parcours de compétition ont une incidence sur le pointage d'écart qui doit être considéré par le comité de sélection pour identifier les écarts entre les planchistes.

Une note sera attribuée pour chacune des catégories ci-dessous, pour un total de 100 points, afin d'établir le classement pour la sélection de l'équipe :

Catégories:	Parcours de l'équipe nationale	Parcours NextGen
A. Classement en slopestyle	35	30
Classement en Big Air	15	-
B. Évaluation fondée sur les compétences	30	40
Compétences de base	-	(20/40)
Compétences de compétition et uniques/créatives	(30)	(20/40)
C. Progression au cours de la saison	20	30
<b>Totals</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

#### A. Classement (Slopestyle et big air)

(EN : 50 % de la note : Slopestyle : 35 % + Big Air : 15 %)

(NG : 30% de la note – Slopestyle 30%)

- Les athlètes seront classés en fonction du rang qu'ils occuperont sur la Liste de classement WSPL la date de la réunion de sélection de l'équipe qui aura lieu après la conclusion de la saison de la Coupe du monde 2023-2024 vers le 22 avril 2024.
- Les athlètes seront classés selon un résultat attribué en fonction de ce qui suit :

R = Rang canadien de l'athlète

P = Points de l'athlète

X = ENS : 1000 NG : 500

#### Équipe nationale - Hommes

- Écart SS n° =  $35 - (R + ((X - P)/28))$

- Écart BA n° =  $15 - (R + ((X - P)/140))$

- Écart SS n° =  $35 - (R + ((X - P)/26))$

- Écart BA n° =  $35 - (R + ((X - P)/100))$

## Équipe nationale - Femmes

### Parcours NextGen - Hommes

- Écart SS n° =  $30 - (R + ((X - P)/30))$

### Parcours NextGen - Femmes

- Écart SS n° =  $30 - (R + ((X - P)/25))$

Les pointages d'écart des équations seront plafonnés à un total de 35 points pour l'équipe nationale et 30 points pour les athlètes NextGen (SS) et à 15 points d'écarts pour l'équipe nationale (BA) sur les fiches de sélection, pour tenir compte de la pondération du pointage d'écart contribué par le rang au classement. Tous les pointages négatifs recevront un zéro (0) et seront surlignés dans le classement afin de poursuivre la discussion.

## **B. Évaluation fondée sur les compétences**

(EN : 30 % )

(NG : 40% - 20 % basé sur les compétences de base et 20 % sur les compétences de compétition)

Pour l'équipe nationale, les compétences seront comparées aux compétences de compétition, uniques et créatives seulement et recevront un pointage sur 100 % basé sur des compétences réussies par les athlètes dans une compétition de niveau élite. Pour les hommes, cela comprend des rotations dans les quatre (4) directions de 1080 à 2160 et pour les femmes, cela comprend de 720 jusqu'à 1260 en plus de toute nouvelle figure réalisée dans la saison 2023-2024 une fois ce protocole publié.

Pour les athlètes NextGen, 20% de leur pointage de compétence proviendra de figures de compétition, des compétences uniques et créatives comme pour l'équipe nationale, et 20 % proviendront des compétences fondamentales, comme décrit ci-dessous.

Compétences fondamentales : Un pointage de pourcentage de la qualité et de la quantité de compétences le ou la planchiste peut réussir régulièrement dans les quatre (4) directions, de 180 à 900 (pour les hommes) et 180 à 540 (pour les femmes). Les planchistes qui peuvent effectuer des rotations dans les quatre (4) directions régulièrement avec de rotations plus élevées vont inscrire plus de points dans cette catégorie, afin de récompenser les planchistes qui possèdent des compétences de base pour les éléments fondateurs pour apprendre les compétences de compétition de haut niveau.

Chaque compétence dans l'évaluation basée sur les compétences de CS obtient un taux de valeur semblable à comment les juges évalueraient une seule compétence dans une descente. Par exemple, un « Cab 1440 » réussi marquerait plus de points dans l'évaluation qu'un « BS 1080 ».

Tous les athlètes admissibles auront un pourcentage de compétences pour les compétences de compétition (EN et NG et pour les compétences de base (EN), ce pourcentage déterminera la quantité de points d'écarts que chaque planchiste recevra sur le total de 25 pour l'équipe nationale et de 40 (20 en compétition et 20 de base) pour l'athlète NextGen.

Par exemple, si un(e) planchiste du parcours NextGen admissible affiche un taux de compétence de 80 % sur les compétences de base réussies dans leur tableau de compétence et que cela est confirmé par la séquence vidéo ou les entraîneurs techniques, alors le ou la planchiste obtiendrait un pointage d'écart de 16 points sur 20 dans les compétences de base.

## **C. Progression au cours de la saison**

(EN : 20% NG : 20%)

La progression saisonnière obtient aussi un pointage d'écart sur la base de l'évaluation reposant sur les compétences (fiche, vidéo et contribution des entraîneurs) et quelles améliorations ont été réalisées par le ou

la planchiste au cours de la dernière saison. Chaque compétence se voit allouer une cote sur la base de la difficulté et des pointages potentiels qu'ils recevraient des juges pour une descente.

Les pointages de progression saisonnière sont déterminés par le pourcentage de toutes les améliorations de compétences apprises depuis la saison précédente ce qui peut inclure des compétences de base ou de compétition. Les compétences de compétition (notamment celles créatives et uniques) valent un plus grand nombre de points d'écart sur la base de difficulté d'apprentissage et d'amélioration de ces compétences.

Il est important de noter que les athlètes et les entraîneurs doivent être honnêtes sur les fiches d'évaluation des compétences. La compétence d'un athlète peut être confirmée par ce qui suit : la soumission vidéo ou dans une séance / compétition ou l'/les entraîneur(s) de l'équipe nationale de Canada Snowboard est/sont présent(s). Les compétences non confirmées seront notées par le comité de sélection.

17. Les classements seront établis avant la rencontre du comité de sélection sur la base des pointages des catégories A, B et C de la section 16. Chaque athlète sera pris en considération pour la sélection au sein de l'équipe nationale et du programme NextGen selon l'ordre de leur classement final sur les feuilles de classement. En cas de régression des résultats ou des compétences de l'athlète, ou en cas d'écart dans le classement de sélection, le comité de sélection prend en considération les éléments suivants :
- La taille globale de l'équipe en fonction du ratio athlète/entraîneur(e);
  - Quota de Coupe du monde prévu pour la saison de compétition suivante;
  - Le parcours de l'athlète, ses résultats antérieurs, son classement dans la sélection et son classement actuel;
  - *Compétences de compétition* par rapport au reste du monde et niveau des événements auxquels l'athlète a participé.
  - *Les caractéristiques de performance élite de l'athlète, notamment, mais sans se limiter à ce qui suit :*
    - *La mise en application et l'engagement par l'athlète de leur plan d'entraînement sur neige et en terrain sec, notamment une présence aux séances organisées de l'équipe, les échauffements et les séances de récupération.*
    - *Les athlètes identifient et priorisent activement un plan pour réduire leurs écarts identifiés et bâtir sur leurs forces.*
    - *Contribution à l'environnement d'équipe positif et basé sur les valeurs*

#### **CONSIDÉRATIONS EXCEPTIONNELLES**

18. CS se réserve le droit de demander à un(e) athlète du PHP qui semble incapable de participer à des activités d'entraînement ou de compétition en raison d'une réduction de ses activités pour des raisons de santé, d'obtenir une évaluation médicale effectuée par un médecin reconnu par CS ou par un autre professionnel de la santé agréé. L'évaluation médicale a pour but de confirmer le degré de la blessure de l'athlète et sa capacité à concourir, à s'entraîner et à déterminer le délai de rétablissement prévu pour l'athlète.
19. Il peut arriver qu'un(e) athlète, en raison d'une réduction de ses activités pour des raisons de santé ou d'autres circonstances exceptionnelles, ne soit pas en mesure de participer au nombre minimum d'événements de niveau national ou international au cours de l'année de programme qui vient de s'achever. Dans de telles circonstances, l'admissibilité de l'athlète à la sélection sera examinée sur la base de sa réadaptation médicale prévue, ainsi que de toute autre information (résultats, vidéo, évaluations des entraîneurs, analyse de la performance, etc. Sauf dans les cas décrits au point 23, la décision d'accorder ou non une dérogation à toute exigence minimale du présent protocole de sélection en raison de circonstances exceptionnelles appartient au comité de sélection, à sa seule

discrétion.

#### **ATTRIBUTION D'OCCASIONS DE COMPÉTITION**

20. La sélection à l'équipe nationale de slopestyle et de demi-lune ou à l'équipe NextGen ne permet pas automatiquement à l'athlète de participer aux Coupes du monde, aux Championnats du monde (senior et junior) et aux Jeux olympiques d'hiver, ni de recevoir automatiquement un brevet du Programme d'aide aux athlètes (PAA) ou d'autres formes de soutien financier.
21. La sélection des athlètes pour les Coupes du monde, les Championnats du monde et les Jeux olympiques d'hiver se fait selon des protocoles de sélection distincts, qui sont disponibles dans le « Centre de documentation » du site Web de CS à l'adresse suivante :  
<https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/>

#### **PROCESSUS D'APPROBATION ET D'APPEL**

22. Les décisions finales concernant la sélection des athlètes sont approuvées par la vice-présidente, Sport (VPS) de CS, sur la base des recommandations du comité de sélection.
23. Dans l'éventualité où un problème imprévisible ou une circonstance exceptionnelle surviendrait qui n'est pas abordé dans le présent protocole de sélection et que ce problème ou cette circonstance aurait un impact important sur le processus de sélection tel que décrit dans le présent document, la vice-présidente, Sport, en consultation avec le directeur de la haute performance - Park et Pipe, déterminera la façon dont le problème ou la circonstance sera abordé, en tenant compte des intérêts supérieurs du programme de PHP. Si une mesure est prise en vertu de cette disposition, CS en informera les parties concernées dès que cela sera raisonnablement possible.
24. Toute décision prise par le comité de sélection en rapport avec les activités du PHP peut en être appelée par les membres en règle de Canada Snowboard qui est directement touché par la décision. Les appels doivent être traités conformément à la politique en matière d'appel de Canada Snowboard, disponible sur le site Web de Canada Snowboard au :  
<https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/>.

Les personnes désirant soumettre en appeler d'une décision du comité de sélection sont aussi encouragés à consulter le schéma de la procédure d'appel de Canada Snowboard disponible sur le site Web de Canada Snowboard en cliquant ici :

<https://www.canadasnowboard.ca/files/AppealPolicyProcessMap-FR.pdf>

#### **GÉNÉRAL**

25. Ce protocole de sélection a d'abord été rédigé en anglais, puis traduit en français. En cas d'écart d'interprétation entre les versions française et anglaise de ce document, découlant de la traduction, la version anglaise aura préséance pour comprendre l'esprit du texte du rédacteur.
26. Ce protocole de sélection est destiné à être appliqué tel que rédigé. Des circonstances imprévues ou au-delà du contrôle de Canada Snowboard peuvent survenir et empêcher la tenue de compétitions pertinentes ou leur déroulement équitable, et/ou quand la procédure de nomination décrite dans le présent Protocole de sélection entraînerait un processus de nomination injuste ou contraire aux intérêts des objectifs de performance de Canada Snowboard et aux principes généraux de sélection, comme l'indique le présent Protocole de sélection, le directeur de la haute performance - Park et Pipe consultera le (ou la) vice-président(e), Sport, quand cela est possible afin de déterminer si les



circonstances justifient la tenue de la compétition ou de la nomination sous une autre forme.

27. Le présent protocole de sélection est basé sur les règlements de la FIS tels qu'ils sont connus et compris à l'heure actuelle et sur les dernières informations dont dispose CS. Si CS a connaissance de changements dans les règlements de la FIS, CS révisera et modifiera ce protocole de sélection si nécessaire afin de se conformer aux nouveaux règlements. Les modifications apportées à ce document seront communiquées directement aux athlètes concernés et affichées sur le site Web de CS dès que possible.